

Département  
de la HAUTE-SAVOIE



Mairie de LOVAGNY  
Tél : 04 50 46 23 37

**ARRETE N° 2023-35**  
**PORTANT REGLEMENTATION**  
**TEMPORAIRE DE CIRCULATION**  
**RD 64 « Route des Gorges »**

**Le Maire de Lovagny,**

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1 et suivants ;
- VU** le Code de la Route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié, livre I – 8<sup>ème</sup> partie – signalisation temporaire ;
- VU** le Code de la Voirie Routière, et notamment les articles L.115-1, L.141-10, L.141-11 et L.141-12 ;
- VU** le Code Pénal et les textes l'ayant modifié et complété ;
- VU** la demande, en date du mercredi 13 juin 2023, de l'entreprise SARL DEGEORGES TP (111, route de Chez le Français, Mougny – 74270 CHILLY) ;
- CONSIDERANT** que, pour des raisons de sécurité durant la réalisation de travaux de raccordements au réseau d'eau potable, EDF, Télécom, au réseau d'eaux usées et au réseau d'eaux pluviales pour le compte de la commune de Lovagny, il y a lieu de réglementer la circulation de tous les véhicules au niveau de la RD 64 « route des Gorges » du lundi 19 juin au vendredi 7 juillet 2023 inclus.

**ARRETE**

- Article 1 :** Afin de permettre à l'entreprise SARL DEGEORGES TP (74) de réaliser des travaux de raccordements au réseau d'eau potable, EDF, Télécom, au réseau d'eaux usées et au réseau d'eaux pluviales pour le compte de la commune de Lovagny, la circulation de tous les véhicules empruntant la RD 64 « route des Gorges », sera réglementée du lundi 19 juin au vendredi 7 juillet 2023 inclus.
- Article 2 :** Sur cette voie, la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h et le dépassement interdit. La chaussée sera restreinte et la circulation se fera sur la voie opposée en alternat par feux tricolores. Le stationnement sera interdit en dehors des emplacements réservés à cet effet.
- Article 3 :** La signalisation, conforme aux dispositions législatives en vigueur, sera mise en place par l'entreprise ci-dessus énoncée.
- Article 4 :** Ampliation du présent arrêté qui sera porté à la connaissance du public par voie électronique sur le site de la mairie et adressée à :
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Meythet / Annecy
  - Monsieur le Chef de la Police Pluri-communale de la Balme de Sillingy
  - Le SDIS
  - La Communauté de Communes Fier et Ussets,
  - L'entreprise SARL DEGEORGES TP, chargée des travaux, pour notification.

Fait à LOVAGNY, le 16 juin 2023.

Le Maire,  
**Henri CARELLI**